

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.913.2006.TREATIES-7 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 48. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES EN CE QUI CONCERNE
L'INSTALLATION DES DISPOSITIFS D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION
LUMINEUSE

1 JANVIER 1982

ADOPTION DES AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT NO 48¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de
dépositaire, communique :

Dans un délai de six mois à dater de la notification dépositaire C.N.810.2006.TREATIES-5 du
4 octobre 2006 par laquelle le Secrétaire général a transmis aux Parties contractance une proposition
d'amendements au règlement susmentionné, une Partie contractante a notifié son désaccord². En
conséquence, en vertu du deuxième paragraphe de l'article 12 de l'Accord, les amendements sont
réputés adoptés et sont obligatoires pour toutes les Parties contractantes appliquant ledit Règlement
no 48, excepté la Bosnie-Herzégovine, à partir du 10 octobre 2006.

Le 27 octobre 2006

BM

¹ Voir notification dépositaire C.N.299.2006.TREATIES-2 du 10 avril 2006
(Proposition d'amendements au règlement no 48 annexé à l'Accord)

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations
internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies
peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse
suivante : missions@un.int. Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur
support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions
permanentes dans la salle NL-300.

² Voir notification dépositaire C.N.810.2006.TREATIES-5 du 4 octobre 2006
(Bosnie-Herzégovine : Notification de désaccord conformément au paragraphe 2 de l'article 12 de
l'Accord)

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions permanentes dans la salle NL-300.